

AEROSUISSE

Dachverband der
schweizerischen
Luft- und Raumfahrt

Fédération faîtière de
l'aéronautique et de
l'aérospatiale suisses

Associazione mantello
dell'aeronautica e
dello spazio svizzeri

Umbrella Organisation
of Swiss Aerospace

Aux membres de la CEATE-E

Berne, le 9 janvier 2024

Prise de position d'AEROSUISSE

**22.061 Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Révision
Élimination des divergences**

Sekretariat:
Kapellenstrasse 14
Postfach
CH-3001 Bern
T +41 (0)58 796 98 90
F +41 (0)58 796 99 03

info@aerosuisse.ch
www.aerosuisse.ch

Mesdames et Messieurs les Conseillers aux États,

En vue des délibérations sur la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024, prévues le 11 janvier, nous nous permettons de vous faire parvenir notre position et nos propositions.

Les décisions du Conseil national permettent à la Suisse de reprendre directement le droit européen correspondant en ce qui concerne l'obligation de mélange des SAF (Sustainable Aviation Fuel) et l'échange de quotas d'émission de l'UE. Cela garantit que l'ensemble du trafic aérien européen soit soumis à des règles uniformes en matière de protection du climat. Le trafic aérien suisse disposera ainsi des mêmes conditions que ses concurrents en Europe.

AEROSUISSE soutient les décisions du Conseil national et demande à la CEATE-E de suivre le Conseil national à l'art. 2 let. j, art. 7a, art. 19a, art. 20, section 3 (art. 28j-28n, art. 37a). AEROSUISSE est convaincue que ces mesures réglementaires sont adéquates pour réduire efficacement les émissions de CO2 du trafic aérien.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos réflexions, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

AEROSUISSE
Fédération faîtière de l'aéronautique
et de l'aérospatiale suisses

Le directeur :



Philip Kristensen